

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et la SERL qui sont propriétaires dans l'ancien tènement Vidéocolor situé 18, avenue Paul Santy à Lyon 8° de deux lots contigus du lotissement industriel Parc d'activités Santy-Sarrazin ont mené une réflexion commune sur la commercialisation de leur lot respectif, la nature des activités à développer dans ce secteur de Lyon 8° et le type d'aménagement à réaliser sur ce site.

Au terme de cette réflexion, il est apparu que la commercialisation, dans des conditions satisfaisantes, de chacun de ces deux lots était conditionnée par une requalification du site consistant en premier lieu, à modifier la configuration du lot de la Communauté urbaine ainsi que celle du lot voisin appartenant à la SCI COMAP-Clesse du groupe Legris.

La Communauté urbaine a donc engagé une négociation avec la SCI COMAP-Clesse propriétaire du lot n° 1 dudit lotissement, afin de procéder avec elle à un échange de terrains. La limite entre les deux lots, dont le tracé respectait, à l'origine, l'emprise de bâtiments aujourd'hui démolis, n'a en effet plus aucune cohérence.

L'échange envisagé aurait les deux conséquences suivantes :

- le transfert de la plus grande partie des parcs de stationnement de la SCI COMAP-Clesse en fond de parcelle avec une ouverture sur la voie interne du lotissement, alors qu'actuellement ils se situent surtout le long de l'avenue Paul Santy,

- l'attribution au lot de la Communauté urbaine d'une plus grande façade sur l'avenue Paul Santy, ce qui permettrait la réalisation d'un programme immobilier de meilleure qualité.

Un accord est donc intervenu aux termes duquel la Communauté urbaine céderait à la SCI COMAP-Clesse une parcelle de terrain d'environ 571 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BE 170 formant le lot n° 5 du lotissement et porteuse d'une SHON de 600 mètres carrés. En contrepartie, la SCI COMAP-Clesse céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain d'environ 434 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BE 163 formant le lot n° 1 du lotissement et porteuse également d'une SHON de 600 mètres carrés.

Cet échange s'effectuerait sans soulte, conformément à l'avis des services fiscaux de l'Etat, les frais d'actes notariés étant toutefois entièrement à la charge de la Communauté urbaine.

De plus, il a été convenu avec la SCI COMAP-Clesse que les travaux nécessités par cette opération, à savoir l'édification d'une nouvelle clôture et la restructuration de son parc de stationnement, d'un coût estimé à 180 000 F HT seraient réalisés par la Communauté urbaine.

Un accord est intervenu par la suite entre la Communauté urbaine et la SERL (qui bénéficie également de cette opération de requalification) aux termes duquel la SERL prendrait à sa charge une partie du montant des travaux ci-dessus évoqués. Le lot que possède la SERL représentant 29 % de la superficie totale des deux lots appartenant à la Communauté urbaine et à la SERL, sa participation auxdits travaux a été calculée sur cette base et représenterait donc 29 % de la dépense, soit 52 200 F HT pour un coût total de 180 000 F HT ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

"Un accord est donc intervenu aux termes duquel la Communauté urbaine céderait à la SCI Comap-Clesse une parcelle de terrain d'environ 571 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BE 170 formant le lot n° 5 du lotissement et porteuse d'une SHON de 400 mètres carrés. En contrepartie, la SCI Comap-Clesse céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain d'environ 434 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BE 163 formant le lot n° 1 du lotissement et porteuse d'une SHON de 400 mètres carrés";

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accepte ledit dossier d'échange.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la demande de modification du lotissement Parc d'activités Santy-Sarrazin nécessaire audit échange,

b) - le compromis d'échange de terrains entre la Communauté urbaine et la SCI COMAP-Clesse indiquant, en outre, la nature et le montant des travaux à réaliser par la Communauté urbaine,

c) - l'acte authentique à intervenir,

d) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la SERL concernant la participation de cette dernière aux travaux nécessités par cet échange de terrains.

Les frais d'actes notariés, estimés à 11 000 F, seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

4° - La dépense, d'un montant estimé à 180 000 F HT, concernant les travaux que devra exécuter la Communauté urbaine sera à imputer au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 100.

5° - La recette, d'un montant estimé à 52 200 F HT, correspondant au remboursement par la SERL d'une partie de ces travaux sera à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,